



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
Nouvelle-Aquitaine**

Mise en œuvre de la réglementation espèces protégées
pour les projets d'aménagement

WEBINAIRE D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE À L'ATTENTION DES BUREAUX D'ÉTUDES

10 octobre 2023



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ATTENTE DES INSTANCES CONSULTATIVES FONCTIONNEMENT DU CSRPN NA

Céline DUPEU - Service Patrimoine Naturel

Christian ARTHUR – Président du CSRPN NA et membre du CNPN



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Le CSRPN Nouvelle-Aquitaine

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté préfectoral (préfecture de région Nouvelle-Aquitaine) du 01 juin 2022

Liste des membres arrêtée et validée en concertation avec Président de région, pour 5 années

45 membres (44 à ce jour) désignés *intuitu personae*, suite à dépôt de candidature volontaire, tous bénévoles :

- 19 rattachés au Conseil scientifique Territorial de Bordeaux
- 13 rattachés au Conseil Scientifique Territorial de Limoges
- 13 rattachés au Conseil Scientifique Territorial de Poitiers

Domaines de compétences :

- Botanique : mycologie, phytosociologie, algologie, lichenologie, charologie, floristique ...
- Zoologie : ornithologie, mammalogie, entomologie, herpétologie, batrachologie, malacologie, ichtyologie ...
- Gestion des espaces naturels : évaluation, plan de gestion (de RN, DOCOB N2000, plan d'aménagement forestier ...), travaux en espaces naturels
- Ecologie, milieu marin, chimie de l'eau, géologie, paléontologie, pédologie ...



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Fonctionnement du CSRPN NA

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Un président, 3 vice-présidents (1 par CST), 41 (40) conseillers

Adoption d'un règlement intérieur, signature d'une charte déontologique

Calendrier 2023 :

- 4 réunions plénières
 - 5 CST Bordeaux, 4 CST Poitiers, 4 CST Limoges (calés sur anciennes régions)
 - Groupes de Travail : ZNIEFF, Bio-évaluation, Milieu marin : au moins 1-2 réunions / an
 - 2-3 réunions de bureau / an (DREAL service SPN et P+VP CSRPN)
- C'est à dire entre 8 réunions minimum, et 35 réunions / an selon implication des membres*
- Avis prononcé à la majorité des membres et représentés

Une **commission aménagement qui traite des dossiers de DDEP pour les projets d'aménagement** :

- 9 réunions en 2023
- 5 experts-délégués (Président, 3 vice-présidents + président spécifique commission aménagement) + 11 membres volontaires
- 1 rapporteur par dossier en séance, 3-4 dossiers / séance
- **Pour cette commission, avis prononcé à la majorité des présents**

Pour les autres DDEP (scientifiques et assimilées, dont protection des espèces, conflits cohabitation avec une espèce) : **avis rendus par un des experts-délégués**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité*

Domaines d'activité d'un CSRPN

Validation scientifique des inventaires

Validation des listes d'espèces relatives à différents dossiers : Listes rouges, espèces déterminantes ZNIEFF, espèces TVB...

Correspondants scientifiques des RNN en Nouvelle-Aquitaine : validations des plans de gestion, participation aux comités consultatifs de gestion, voire aux comités scientifiques

Validations et suivis des PNA, PRA

Toute question relevant de Natura 2000 terre et mer, DSF, SRAP, SINP régional ...

Auto-saisines possibles

Avis consultatif sur les demandes de dérogations à la destruction des espèces protégées (DDEP)
(saisine par Préfet de département et **délai de réponse contraint à 2 mois – à date de saisine**)

>>> le CSRPN NA identifie 3 types de dossiers de DDEP selon motif :

Cas 1 et cas 2 : scientifiques et assimilées, dont protection des espèces, conflits cohabitation avec une espèce ; Cas 3 : aménagements



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

La répartition CSRPN - CNPN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Basée sur **arrêté du 06 janvier 2020**, qui fixe la répartition et conditions d'examen des DDEP entre CNPN et CSRPN :

Pour le CNPN :

Liste des espèces de l'arrêté du 6/01/2020

Liste d'espèces de compétence ministérielle (arrêté de 07/09/1999)

Projet concernant toute espèce quand ce projet couvre 2 régions au moins

Projet concernant toute espèce et s'étendant à tout le territoire métropolitain

(cas notamment des autorisations de capture pour études scientifiques du RBPO et pour les chauves-souris)

Projet sur une région, mais d'importance telle que le préfet juge préférable de le présenter au CNPN. Et ce quelle que soit l'espèce concernée

Pour le CSRPN : le reste !

Nombre de dossiers traités (pour la région NA) :

- Passage en CNPN dossiers « cas 3 » sur région NA : de 2015 à 2021, de 28 à 57 dossiers

- Passage en CSRPN NA : 2022, 52 dossiers (26 en 24 et 33), dont cas 1 : 9 ; cas 2 : 11, et cas 3 : 32 (en 2017: 18, en 2018 : 41, en 2019 : 49, en 2020 : 65, en 2021 : 52)



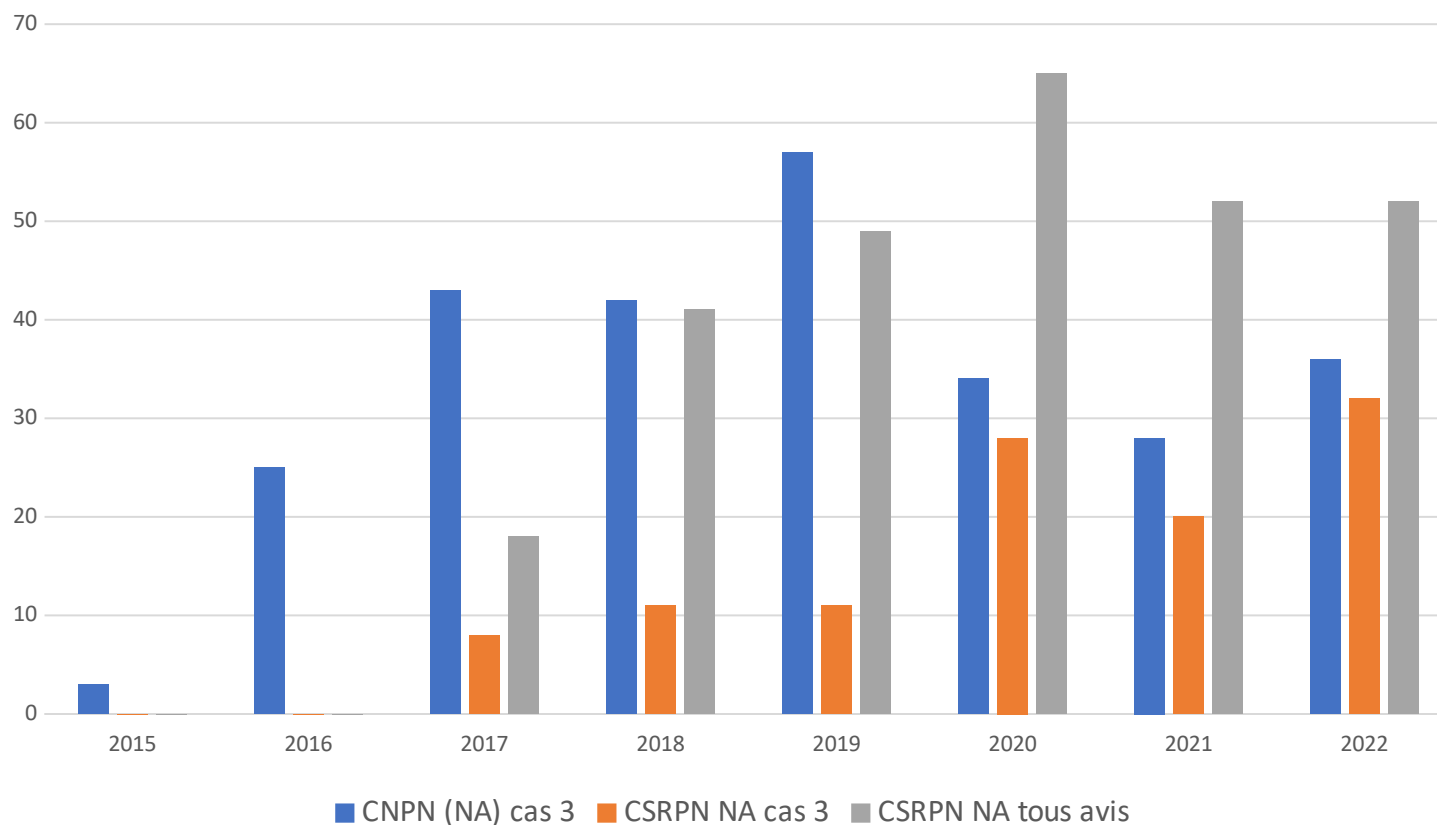
**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

La répartition CSRPN – CNPN sur NA,

toutes catégories pour le CSRPN NA, aménagements pour
CNPN/CSRPN

Evolution répartition dossiers DDEP -CNPN/CSRPN de 2017 à 2022



Intervenue fin 2019,
mise en œuvre en 2020,
la nouvelle répartition
confie plus de dossiers
au CSRPN

En 2022 : presque
autant de dossiers
« aménagement »(cas3)
examinés par le CSRPN
que par le CNPN



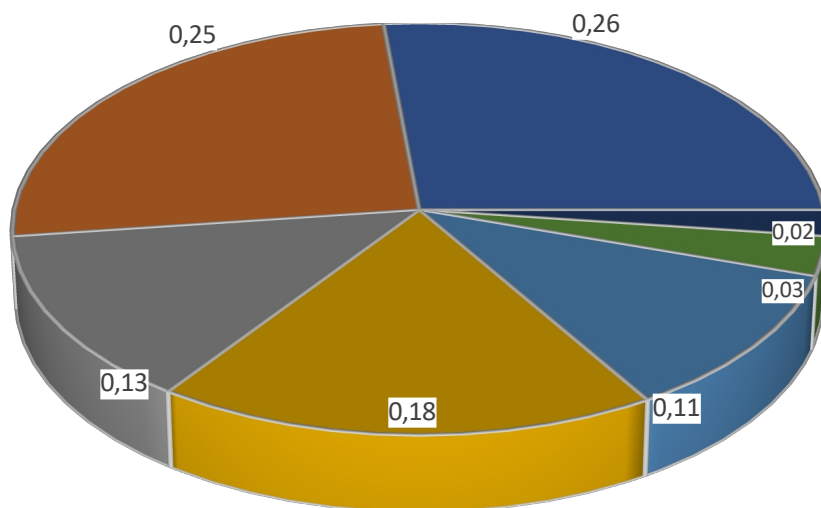
**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

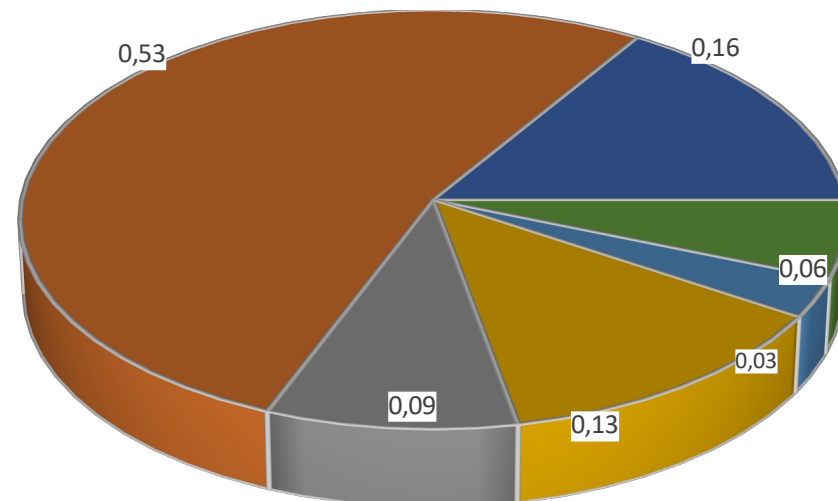
La nature des dossiers traités « cas 3 »

(CNPN : 205 dossiers en 2022 ; CSRPN : 32 en 2022)

CNPN 2022 n=205



CSRPN 2022 n=32



- Infrastructures
- Urbanisme
- Carrières
- Energies renouvelables
- Hydraulique
- Gestion milieu
- ports/littoral



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Déroulé de la séance en CSRPN (quasi idem en CNPN)

En 2023, le bureau du CSRPN NA a entériné le *modus operandi* suivant pour l'audition des dossiers de DDEP passant en commission aménagement (en général, 3-4 dossiers / séance) :

- si le pétitionnaire le souhaite, envoi au préalable au CSRPN de sa présentation (facultatif)
- accueil du pétitionnaire et de ses consultants
- présentation (**15 min allouées** – maxi 20 min) par le pétitionnaire **ET** son bureau d'étude
- échanges avec pétitionnaire et bureau d'étude, réponses aux questions du CSRPN : 45 min maxi.
Le pétitionnaire et le bureau d'étude quittent la salle
- commentaires et précisions sur le déroulé et fonctionnement du dépôt de dossier avec les services instructeurs de la DREAL/DDT (si besoin et si questions). Les services instructeurs quittent la salle
- débat au sein du CSRPN pour la construction d'un avis partagé (30 min maxi)
- finalisation de la rédaction de l'avis par le rapporteur, avec relecture des participants en séance, puis relecture finale par le président et signature

AU TOTAL, 1h30 PAR DOSSIER EN SEANCE SOIT 4 DOSSIERS / SEANCE

+ pour le CSRPN, le temps lecture préalable du dossier et de rédaction de l'avis



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les points d'attention du CSRPN ...et du CNPN

1) En amont du diagnostic sur le site lui-même :

LA RECHERCHE D'UNE SOLUTION ALTERNATIVE ... ET L'EXPLICITATION DU CHOIX RETENU

Même si le pétitionnaire a retenu un site, et que le BE est parfois « contraint » dans la localisation et que la justification du choix retenu n'est pas réalisée par le BE, il est important que :

- TOUS les critères soient présentés : agricoles, urbains, sociaux, économiques, sanitaires, forestiers, naturels, fonciers ... **(sur la base d'une grille multicritères comparable et réaliste)**
- que les critères naturels soient collectés sur tous les sites possibles alternatifs (base de données ...) et au même niveau
- que les choix de pondération (on privilégie tel ou tel critère par rapport à tel autre) soient explicités

Trop de dossiers ne traitent que de l'agricole ou du social en minimisant le naturel

LE VRAI EVITEMENT PRINCIPAL SE SITUE ICI !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Les points d'attention du CSRPN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

2) Dans le diagnostic : état des lieux

- bien préciser les aires d'étude : projet/rapprochée/éloignée
- **fraîcheur des données récoltées ; souhaitée 3 ans au plus, maxi 5 ans**
- **ne pas oublier d'aller voir les bases de données existantes : OBV, FAUNA, SINP (et consulter les détenteurs de données)**
- **FAIRE REELLEMENT DES PROSPECTIONS** ; ne pas se contenter des données fournies
- bien caler les inventaires par rapport aux enjeux (Janv-Fév amphibiens, flore automnale, insectes précoces, chiroptères à 3 saisons)
- **améliorer la prospection inventaire mammifères terrestres non volants (marre du hérisson, renard, chevreuil, écureuil !)**
- cartographie des habitats naturels typologie EUNIS
- donner des chiffres : surfaces, nb de couples, nb d'individus, nb de stations ... ou au moins des fourchettes
- pour les chiroptères le taux d'activité (*cf.* référentiel Haquart)
- **indiquer impérativement l'état de conservation du taxon, de l'habitat et de l'écosystème en général in situ**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Les points d'attention du CSRPN

Liberté

Égalité

Fraternité

3) Dans le diagnostic : évaluation des enjeux

- la méthode d'évaluation des enjeux :

- espèces à PNA / PRA : INCONTOURNABLES : si présentes elles doivent être traitées séparément

- **BIEN PRENDRE EN COMPTE LES 3 ECHELLES vis-à-vis de l'espèce : responsabilité nationale, responsabilité régionale, responsabilité locale.** Trop souvent les enjeux sont minimisés parce que localement on estime que le taxon se porte bien. Aller voir les référentiels de bio-évaluation existants (Listes rouges notamment et aux différentes échelles)

- Appliquer réellement la réflexion à l'ensemble de la biodiversité: espèces + habitats naturels + fonctions écologiques + services écosystémiques

Tableau synthétique récapitulant les enjeux

SVP : ne pas nous servir des méthodes « scientifiques » ou « mathématiques », souvent peu fiables. L'enjeu sur « zone d'étude » doit être le croisement entre enjeu national (biologique, moral et juridique), enjeu local (en fait régional) et enjeu sur le site lui-même (importance du taxon sur site et importance du site par rapport au taxon à l'échelle régionale)



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les points d'attention du CSRPN

4) La séquence ER :

- **BIEN SEPARER CE QUI RELEVE DE L'ÉVITEMENT DE CE QUI RELEVE DE LA RÉDUCTION :**
- **ÉVITEMENT** : On fait en sorte que le taxon ne souffre d'aucune détérioration ou dégradation tant en phase chantier qu'en phase exploitation et continue à remplir son rôle écologique ou à fonctionner sans problème : on le sort de l'emprise chantier et on évite les retombées du chantier sur le taxon
- **RÉDUCTION** : On limite l'impact, direct ou indirect, mais il reste un impact qui modifie / perturbe le rôle écologique ou fonctionnel du taxon y compris en phase d'exploitation (une mortalité résiduelle, routière ou autre –éolien, en exploitation, même après réduction ou bridage c'est un impact : il doit y avoir **DDEP ... ET COMPENSATION**)
- **bien traiter phase chantier et phase exploitation de façon nette et séparée**

Tableau synthétique résumant les impacts par espèce et habitat



PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE

Les points d'attention du CSRPN

*Liberté
Égalité
Fraternité*

5) La compensation : le principe

Les mesures de **compensation** des atteintes à la biodiversité visent un objectif d'absence de perte nette, voire de gain de biodiversité. Elles doivent se traduire par une **obligation de résultats** et être effectives pendant toute la durée des atteintes. Elles ne peuvent pas se substituer aux mesures **d'évitement** et de **réduction**.

Si les atteintes liées au projet ne peuvent être ni évitées, ni réduites, ni compensées de façon satisfaisante, **celui-ci n'est pas autorisé en l'état**.

Rechercher les aires de compensation de préférence dans les espaces naturels périphériques à l'aménagement **en ciblant si possible les espaces à restaurer ou sur lesquels un gain peut se faire**

Les ratios de compensation sont d'autant plus élevés que les travaux impactent :

- ✓ Une espèce bénéficiant d'un PNA ou inscrite espèce menacée (critères UICN)
- ✓ Un habitat communautaire,
- ✓ Un espace remarquable type ZNIEFF, SRCE, réservoir de biodiversité, etc.
- ✓ Les zones humides

Prévoir un plan de gestion et les connaître **AVANT** démarrage chantier



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les points d'attention du CSRPN et CNPN

6) La compensation : un point qui devient de plus en plus impératif (notamment pour les DDEP traitant des énergies renouvelables)

TRAITER DES EFFETS CUMULES

En y intégrant tous les dossiers existants approuvés et réalisées, et les dossiers approuvés non encore démarrés ET VISER L'OBJECTIF « ZERO ARTIFICIALISATION », notamment pour les projets PV ou urbains

Un gros point d'attention dans la compensation : l'additionnalité

Dans tous les cas les mesures compensatoires doivent être additionnelles aux politiques publiques existantes ou prévues en matière de protection de l'environnement : Natura 200, PNA, TVE, DE **Elles peuvent conforter ces politiques publiques, mais ne peuvent pas s'y substituer. Elles doivent accélérer la mise en œuvre de cette politique publique de préservation ou de restauration... sur la base d'un programme précis ... permettant de justifier son additionnalité avec l'action publique.**

Ces mesures constituent des engagements du maître d'ouvrage.



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Liberté

Égalité

Fraternité

Les points d'attention du CSRPN et CNPN

7) La compensation : la méthode de calcul

FAIRE SIMPLE, PEDAGOGIQUE ET CONCRET ;

EVITER LES FORMULES « SCIENTIFIQUES », du type (extrait d'un dossier – qui a reçu un avis défavorable) :

F1 (enjeu de l'espèce = enjeu local de conservation + importance zone d'étude)

X

la RACINE CARREE du produit de :

(F2 nature impact + F3 durée impact + F4 ratio de destruction + F5 impact sur continuités de l'espèce)

X

(F6 efficacité mesure compensatoire + F7 équivalence temporelle + F8 équivalence écologique + F9 équivalence géographique)

Le nombre obtenu est ensuite ramené à une échelle de compensation comprise entre 1 et 10. Cette traduction permet de schématiser une droite et d'en caractériser l'équation ($y = ax + b$) afin de pouvoir calculer le ratio de compensation pour chaque espèce. L'équation obtenue est la suivante : $y = 0,1875x + 0,25$

Cela paraît très « scientifique » mais si la majorité des notes de F2 à F9 sont inférieures à 2, on compense moins que ce que l'on détruit !



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Les points d'attention du CSRPN

8) la **COMPENSATION** : ce qu'est une mesure de MC pour le CNPN et le CSRPN : quelques exemples

- Un espace de faible intérêt écologique qui présente une potentialité élevée de gain en biodiversité par une gestion dirigée
- Protection + gestion + pérennité sont les trois corollaires de la compensation
- La création d'une ORE - obligation réelle environnementale – qui apporte une garantie de durée et de qualité de la gestion
- La durée d'une MC est au minimum de 30 ans
- Une MC est un espace de renaturation, restauration, réhabilitation et de gestion sur le long terme doté obligatoirement d'un plan de gestion écologique



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

Les points d'attention du CSRPN

Liberté

Égalité

Fraternité

9) la **COMPENSATION** : ce qui n'est pas une mesure MC pour le CNPN et le CSRPN : quelques exemples

- La protection réglementaire/acquisitions d'espaces naturels sans gestion
- Une haie ou bois mature en bon état de conservation sans plus value
- Une plantation de haies avec un ratio 1/1 en remplacement d'une haie mature détruite
- La pose de nichoirs à oiseaux/chiroptères : considérée mesure d'accompagnement
- Un classement au PLU de U à N en raison d'une pérennité insuffisante et de l'absence de gestion à long terme en faveur de la biodiversité
- L'absence de recours à l'usage des pesticides en zone urbaine (loi phyto existe !)
-
- **IL DOIT Y AVOIR UN VRAI GAIN : améliorer un état déjà satisfaisant sur un site n'est pas de la compensation**



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NOUVELLE-AQUITAINE**

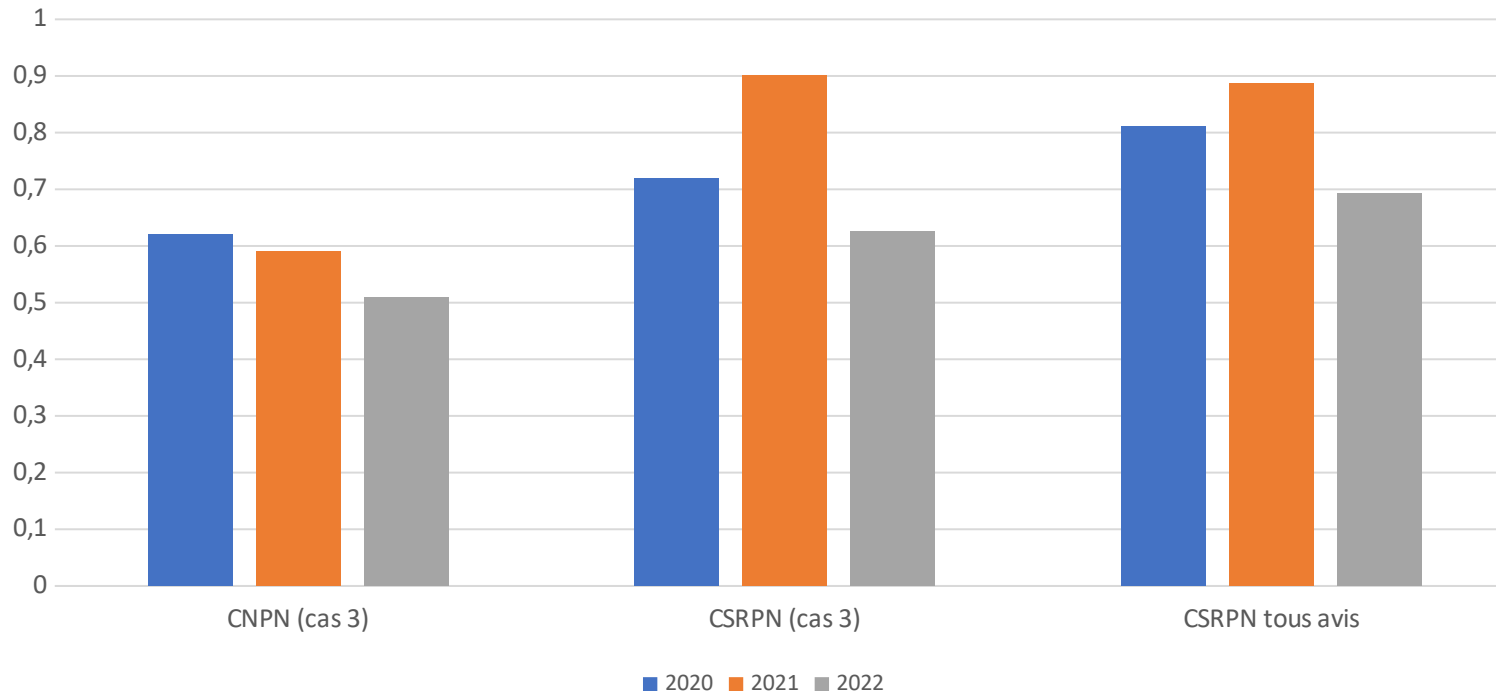
Le CSRPN est-il plus « cool » ?

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bien avoir en tête que :

- 1) les dossiers traités par le CNPN sont plus « lourds » et traitent plus souvent d'espèces vulnérables et en danger
- 2) Le CSRPN traite de dossiers de « cohabitation » (conflit homme-animal) et de dossiers scientifiques plus souvent que le CNPN (1/3 des dossiers)

Taux d'avis favorables



A noter en CNPN :
premier passage :
44,5 % fav,
2ème ou + passages :
75 % fav



PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

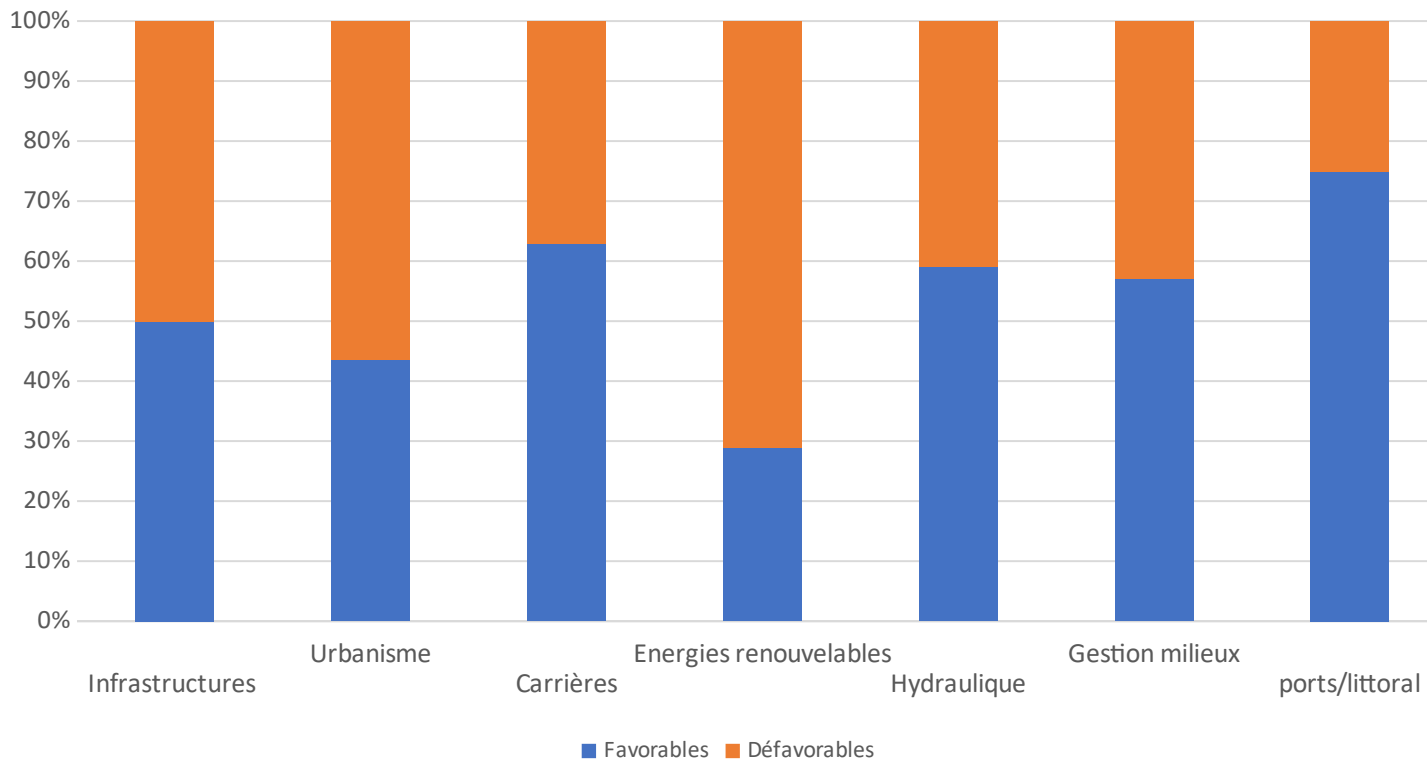
Un taux variant selon la nature dossier ?

Données CNPN 2022 : 205 cas

Oui car

- 1) Les surfaces, nb d'espèces, impacts ne sont pas les mêmes selon les dossiers
- 2) Pour certains types de dossiers, on constate plus de lacunes, « oublis », que sur d'autres (urbanisme, routes, ENR, carrières)

CNPN 2022 205 cas



Infra = 52
Urba = 55
EnR = 38
Carrière = 27
Hydr = 22
Milieux = 7
Ports = 4